



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_12_431 **Portant sur le règlement intérieur du cimetière communal**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment les articles 16-1-1, 16-2, 78 et suivants, relatifs au respect du corps humain et aux actes de décès,

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18, 132-11, 132-15, concernant le respect dû aux défunts et l'article R610-5 et R645-6 relatifs au non-respect d'un règlement,

VU le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles L.511-1 à L511-4 et suivants relatifs aux monuments funéraires, et D.511-13 et suivants,

VU le Code du Travail,

VU l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.541-2 du Code de l'Environnement,

VU les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et ses décrets consécutifs,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

VU le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires,

VU la délibération du Conseil municipal n°124/13 du 20 décembre 2013 portant règlement intérieur du cimetière, modifiée par la délibération du Conseil municipal n°45/14 du 27 juin 2014 et par l'arrêté municipal N°106-202 du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2023_11_111 du 21 novembre 2023 fixant les tarifs en vigueur,

CONSIDERANT que la version en vigueur du règlement intérieur du cimetière communal actuel ne permet plus une gestion pleinement satisfaisante du cimetière principalement du fait de l'évolution des process et des lois et que la version proposée intègre donc l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques,

CONSIDERANT que ce règlement pose et impose également un cadre à toute intervention dans le cimetière et apporte des précisions importantes, tant pour les familles que pour les différents intervenants,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du cimetière communal avec les nouvelles dispositions législatives, la nouvelle offre funéraire et la revalorisation des tarifs,

ARRETE

Article 1 : Le règlement ci-annexé, ainsi que ses annexes, abrogent et remplacent les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal du 16 septembre 2021.

Article 2 : Ce règlement est opposable à tous et exécutoire dès le 1^{er} janvier 2024. Il est consultable à l'hôtel de ville.

Article 3 : Ce règlement est remis, contre signature d'un procès-verbal de remise, lors de l'achat, ou du renouvellement d'une concession ainsi qu'aux opérateurs funéraires qui en font la demande.

Article 4 : Toute infraction au présent règlement constatée par les agents de la Ville fera l'objet de rapports et le cas échéant, de poursuites devant les tribunaux compétents.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Fait au Haillan, le - 6 DEC. 2023
La Maire,
Andrea KISS.

